A r r ê t c i v i l

Audience publique du mercredi, quatorze octobre deux mille neuf.

Numéro 34109 du rôle.

Composition :

Edmée CONZEMIUS, présidente de chambre ;
Marc KERSCHEN, premier conseiller ;
Camille HOFFMANN, premier conseiller ;
Patrick KELLER, greffier.

E n t r e :

A, sans état, née le (…) à (…), demeurant à (…),

appelante aux termes d'un exploit de l'huissier de justice Alex MERTZIG de Diekirch en date du 18 septembre 2008,

comparant par Maître Jean-Paul WILTZIUS, avocat à la Cour, demeurant à Diekirch,

e t :

B, cultivateur, né le (…) à (…), demeurant à (…),

intimé aux fins du prédit exploit MERTZIG,

comparant par Maître Edith REIFF, avocat à la Cour, demeurant à Diekirch.

L A C O U R D ' A P P E L :

Selon acte d'appel du 18 septembre 2008, A a relevé appel d'un jugement rendu contradictoirement par le tribunal d'arrondissement de Diekirch le 2 juillet 2008 entre l'appelante et B, jugement qui a prononcé le divorce entre parties aux torts de l'épouse, a confié la garde de l'enfant commun né le 9 novembre 1999 au père et a accordé à la mère un droit de visite à exercer chaque deuxième week-end du vendredi 18.00 heures au dimanche midi 12.00 heures et pendant la moitié de toutes les vacances scolaires. L'appelante sollicite l'extension du droit de visite au dimanche 18.00 heures.

B a donné son accord à l'extension du droit de visite à charge de la mère de venir chercher et de ramener l'enfant auprès de lui, obligation que les premiers juges avaient déjà mise à sa charge.

Il y a lieu d'entériner l'accord des parties

P a r c e s m o t i f s :

la Cour d'appel, première chambre, siégeant en matière civile, statuant contradictoirement entre parties, sur le rapport du magistrat de la mise en état,

accorde à A un droit de visite sur l'enfant (…), né le (…), chaque deuxième week-end du vendredi soir 18.00 heures au dimanche soir 18.00 heures, à charge pour la mère d'aller chercher l'enfant et de le ramener ponctuellement auprès du père ;

fait masse des dépens et les impose pour moitié à chacune des parties avec distraction au profit de Maitre Jean-Paul WILTZIUS.

La lecture du présent arrêt a été faite en la prédite audience publique par Edmée CONZEMIUS, présidente de chambre, en présence de Patrick KELLER, greffier.